

ACCORD

entre

**le Conseil de l'Europe
et
la Collectivité européenne d'Alsace**

**pour le financement du Projet
« Forum mondial de la démocratie 2021 »**

Le présent accord est conclu

ENTRE la Collectivité européenne d'Alsace,

ci-après « le Donateur »,

ET le Conseil de l'Europe,

Ci-après conjointement dénommés « les Parties »,

Considérant que le donateur souhaite contribuer financièrement au projet du Conseil de l'Europe intitulé « Forum mondial de la démocratie 2021 », ci-après « le Projet »,

Considérant que le Conseil de l'Europe est disposé à accepter et administrer la contribution offerte par le Donateur conformément au Règlement financier du Conseil de l'Europe et aux dispositions exposées ci-après,

En conséquence de quoi, eu égard aux déclarations, aux garanties et à la volonté commune exposées par les Parties dans le présent accord, ces dernières sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Portée et objectif

- 1.1. Le présent accord régit le versement par le Donateur d'une contribution aux fins de la mise en œuvre du projet intitulé « Forum mondial de la démocratie 2021 » (VC 2710) décrit à l'Annexe I au présent accord, qui fait partie intégrante dudit accord.
- 1.2. Cette contribution est apportée au Conseil de l'Europe dans les conditions énoncées dans le présent accord, qui se constitue des clauses principales et des Annexes.
- 1.3. Le Conseil de l'Europe accepte cette contribution et s'engage à réaliser le Projet sous sa responsabilité et à utiliser la contribution uniquement pour financer les dépenses liées au Projet et inscrites au budget de ce dernier, lequel figure à l'Annexe II au présent accord.
- 1.4. Le Donateur s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter les dates de versement spécifiées à l'article 3 du présent accord. S'il ne lui est pas possible de respecter ces échéances, il en informera le Conseil de l'Europe à l'avance.

- 1.5. Les Parties conviennent de se communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du présent accord et de faire preuve de la plus grande transparence et de la plus grande responsabilité, ainsi que d'appliquer les principes de bonne gouvernance, de développement durable et d'égalité entre les hommes et les femmes.
- 1.6. Les Parties s'informent sans délai de toute circonstance empêchant ou risquant d'empêcher la bonne exécution du présent accord. En particulier, le Conseil de l'Europe informera immédiatement le Donateur de tout cas présumé ou avéré de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale dont il a connaissance, à tout niveau ou à tout stade de la mise en œuvre du Projet.

Article 2 – Mise en œuvre du Projet

Les activités financées par cette contribution seront mises en œuvre du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 3 – Financement des activités et décaissement de la contribution

- 3.1. Le coût total du Projet éligible au financement par le Donateur est estimé à 395 000 Euros, selon le budget figurant à l'Annexe II.
- 3.2. Le Donateur s'engage à financer les activités à concurrence d'un montant de 75 000 Euros. La totalité de la contribution sera versée dans les 30 jours suivant la signature par les Parties du présent accord et sur présentation au Donateur de la demande de paiement (Annexe III).
- 3.3. Le Conseil de l'Europe s'efforce d'obtenir une exonération des droits de douane, des droits d'importation et d'exportation, de la taxe sur la valeur ajoutée, des charges sociales ou similaires qui pourraient être dues pour la mise en œuvre du Projet. Toutefois, si ces droits, taxes et charges restent dus, ils seront acquittés grâce à la contribution du Donateur.
- 3.4. Le Conseil de l'Europe informe le Donateur du montant qui resterait inutilisé à la fin des activités. Ce montant inutilisé sera remboursé par le Conseil de l'Europe au Donateur dans les 30 jours suivant l'approbation par celui-ci du rapport financier final soumis par le Conseil de l'Europe, à moins qu'il ne donne par écrit des instructions particulières pour l'utilisation de ce solde.

Article 4 – Rapport

Un seul rapport final (narratif et financier) couvrant la période complète de mise en œuvre du projet, sera soumis au Donateur, dans les trois mois suivant la clôture du projet. Ce rapport sera visé par le chef de projet, et présentera, plus particulièrement, les résultats obtenus, les moyens mis en œuvre et un rapport financier certifié par le Trésorier du Conseil de l'Europe, qui indiquera les ressources financières reçues pour le financement du projet et les dépenses liées à sa réalisation. La date du rapport final est fixée au 31 mars 2022.

Article 5 – Audit et contrôles

La contribution est soumise aux procédures d'audit définies par les règles et procédures du Conseil de l'Europe. L'Organisation certifiée, au moyen de son rapport narratif et de son rapport financier certifié, que les fonds ont été utilisés dans le but prévu et que les données financières figurant dans le rapport correspondent aux enregistrements financiers du Conseil de l'Europe. Elle certifie en outre que toutes les dépenses ont été engagées conformément à son Règlement financier, qui prévoit une procédure détaillée de contrôle interne et un contrôle des comptes externe annuel par un auditeur externe, dont le rapport est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Article 6 – Responsabilité

- 6.1. La responsabilité financière du Donateur en vertu du présent accord est limitée au versement du montant indiqué à l'article 3 ci-dessus. Le présent accord n'engage en aucune manière la responsabilité directe ou indirecte du Donateur en cas d'action en dommages et intérêts qui pourrait être intentée à l'encontre du Conseil de l'Europe par une tierce partie pour tout préjudice matériel ou corporel du fait de la mise en œuvre du Projet et des relations contractuelles et/ou des partenariats conclus par le Conseil de l'Europe aux fins du Projet.
- 6.2. Le Conseil de l'Europe accepte la contribution étant entendu que :
- a) la contribution doit être utilisée et administrée conformément au Règlement financier et aux autres règles et procédures internes applicables du Conseil de l'Europe ;
 - b) le Conseil de l'Europe s'engage exclusivement dans les limites de son mandat et de ses compétences ;
 - c) des facteurs extérieurs échappant au contrôle du Conseil de l'Europe peuvent faire obstacle à la bonne exécution du Projet concerné ;
 - d) le Donateur dégage le Conseil de l'Europe de toute responsabilité en cas de non-remboursement total ou partiel de la contribution, qui serait dû si les activités n'étaient pas menées à bonne fin, lors du transfert des fonds concernés par le Conseil de l'Europe aux partenaires chargés de la mise en œuvre des activités et sans remboursement par ces derniers.
- 6.3. Le Conseil de l'Europe ne peut être tenu responsable de la mauvaise exécution du Projet lorsque celle-ci résulte du fait que les agents et/ou les fournisseurs ou partenaires du Conseil de l'Europe, selon le cas, n'ont pu obtenir, de la part des pays concernés par du Projet financé par la contribution du Donateur :
- a) l'accès aux sites, équipements et installations où se déroulent les activités liées à la mise en œuvre du Projet, afin de s'assurer que ce dernier est effectivement mis en œuvre et d'en superviser la réalisation ;
 - b) la sécurité nécessaire du site et des personnels concernés ;
 - c) les visas et documents de voyage nécessaires, le cas échéant.

Article 7 – Code de conduite et conflits d'intérêts

7.1. Principes éthiques

Les Parties observent les principes éthiques les plus exigeants lors de l'exécution du présent accord et garantissent l'application de moyens effectifs et adaptés pour prévenir toute pratique et/ou comportement contraire à l'éthique. Les règles applicables en la matière sont les propres règles du Conseil de l'Europe.

7.2. Dons

Si l'une des Parties ou des membres de son personnel offrent ou proposent ou acceptent d'offrir des pots-de-vin, cadeaux, libéralités ou commissions à une personne pour l'inciter à commettre un acte ou à s'abstenir d'un acte en rapport avec le présent accord ou pour la récompenser d'avoir commis cet acte ou de s'en être abstenue, ou pour favoriser ou défavoriser une personne en rapport avec le présent accord, l'autre partie peut résilier le présent accord immédiatement, sans préjudice des droits qui pourraient être acquis au Conseil de l'Europe en vertu du présent accord.

7.3. Conflits d'intérêts

Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent accord. Un conflit d'intérêts peut découler, en particulier, d'un intérêt économique, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre lien ou intérêt commun. Tout conflit d'intérêts potentiel doit être notifié sans délai par écrit à l'autre partie.

Les Parties s'abstiennent de nouer des relations contractuelles qui pourraient compromettre leur indépendance ou celle du personnel qu'elles emploient. Si l'une des Parties ne préserve pas cette indépendance, l'autre partie est fondée à résilier le présent accord immédiatement et sans préavis, sous réserve des réparations auxquelles elle peut prétendre pour les préjudices qu'elle pourrait avoir subis de ce fait.

7.4. Secret professionnel et confidentialité

Les deux Parties et les personnes qui travaillent pour elles, que ce soit sur une base contractuelle ou à tout autre titre, sont tenues d'observer le secret professionnel pendant toute la durée du présent accord et pendant les trois ans qui suivent sa complète exécution. Sauf accord préalable écrit de l'autre partie, les Parties et les membres de leur personnel ne sont à aucun moment autorisés à communiquer à une tierce personne ou entité des informations susceptibles de nuire à la bonne exécution du Projet, sans préjudice, le cas échéant, des obligations existantes d'information des organes du Conseil de l'Europe, du Donateur ou à des fins d'audit.

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des rapports, documents et informations échangés en exécution du présent accord.

Article 8 – Publicité

Le Conseil de l'Europe fera mention de la contribution accordée par le Donateur dans la publicité donnée aux activités.

Article 9 – Transfert

Le présent accord, ainsi que l'intégralité des droits et obligations qui y sont attachés, ne peuvent être transférés à une tierce partie sans l'accord préalable des Parties.

Article 10 – Entrée en vigueur – Durée, avenants et résiliation

10.1. Le présent accord entrera en vigueur à sa signature par les deux Parties et le restera jusqu'à exécution complète des obligations qui en découlent.

10.2. Le présent accord peut être modifié par consentement mutuel à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. Tout avenant au présent accord devra être approuvé par écrit par les deux Parties.

- 10.3. Si l'une des Parties vient, sans aucune justification, à manquer à l'une de ses obligations essentielles en vertu du présent accord, l'autre partie est fondée à résilier le présent accord avec préavis écrit d'un mois, sans être tenue de verser des dédommagements.
- 10.4. S'il s'avérait impossible ou extrêmement difficile, pour des raisons indépendantes de la volonté du Conseil de l'Europe, de poursuivre la mise en œuvre du Projet, le Conseil de l'Europe serait autorisé à résilier le présent accord sans préavis et sans avoir à verser de dédommagements d'aucune sorte.
- 10.5. En cas de résiliation du présent accord en application des paragraphes 10.3 et 10.4 ci-dessus, le Conseil de l'Europe remboursera la part de la contribution qui n'a pas été utilisée pour l'exécution du Projet ou engagée pour des dépenses dont le Conseil de l'Europe ne peut raisonnablement pas se dégager.

Article 11 – Dispositions générales

- 11.1. Les annexes sont parties intégrantes du présent accord. En cas de divergence ou de contradiction entre les clauses principales de l'accord et ses annexes, les clauses principales prévalent.
- 11.2. Aucun élément du présent accord ou y afférent ne peut entraîner une levée de l'un quelconque des privilèges et immunités du Conseil de l'Europe et de ses agents.

Article 12 – Règlement des litiges

Le Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différent ou litige découlant de l'exécution du présent accord ou relatif à celui-ci et renoncent à recourir à la voie judiciaire.

Article 13 – Contacts et coordonnées bancaires

- 13.1. Toute communication relative au présent accord doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé du projet et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Donateur :

M. Frédéric Bierry
Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Collectivité européenne d'Alsace
Place du Quartier Blanc
F - 67964 Strasbourg cedex 9

Pour le Conseil de l'Europe :

M. Matthew Barr
Chef de la Division de la Mobilisation des ressources et les relations avec les donateurs
Bureau de la Direction générale des Programmes
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg CEDEX
matthew.barr@coe.int

- 13.2. Tout changement d'adresse doit être notifié par écrit à l'autre partie.

- 13.3. Sauf mention contraire expresse du Conseil de l'Europe, le Donateur procédera à tous les paiements sur le compte bancaire du Conseil de l'Europe dont les coordonnées figurent ci-après :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRASBOURG
CODE IBAN : **FR 76 3000 3023 6000 1500 1718 672**
CODE SWIFT : **SOGEFRPP**
Titulaire : **Conseil de l'Europe – Secrétariat Général**
Référence à rappeler : **VC 2710**

Fait en deux exemplaires originaux, en français.

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Pour le Conseil de l'Europe,

M. Frédéric Bierry
Président de la Collectivité européenne d'Alsace

M. Bjørn Berge
Secrétaire Général adjoint

Annexe I

I. Information générale

A. Identification

Titre du projet :

Forum Mondial de la démocratie 2020-2021

Référence du projet :

VC 2710

Partenaire(s) du projet :

Contrat triennal «Strasbourg, capitale européenne »

Gestionnaire du projet responsable :

Claude BERNARD ; Claude.BERNARD@coe.int

B. Description du projet

Portée géographique du projet :

Malaisie, Inde, Seychelles, Féroé (îles), Roumanie, Syrie, Saint-Marin, Sahara occidental, Norfolk (îles), Colombie, Bénin, Belize, Liban, Gabon, Panama, Géorgie, Afrique du Sud, Lesotho, Pays-Bas, Tunisie, Kazakhstan, Slovaquie, Venezuela, Yémen, Somalie, Nouvelle-Zélande, Sénégal ; Jordanie, Islande, Soudan du Sud, Costa Rica, Grenade, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Myanmar (ex-Birmanie), Saint-Siège, Mozambique, Uruguay, Singapour, Chili, Taïwan, Tuvalu (îles Ellice), Philippines, Érythrée, République démocratique du Congo, Tanzanie, Autorité nationale palestinienne, Irak ; Bosnie-Herzégovine ; Samoa américaines ; Suriname ; Christmas(Iles) ; République slovaque ; Croatie ; Trinidad et Tobago ; Bermudes ; Royaume-Uni ; Maldives ; Cocos(Iles) ; Luxembourg ; Hongrie ; Mexique ; Puerto Rico ; Bouvet(Iles) ; Togo ; Irlande ; Swaziland ; Barbade ; Monténégro ; Pérou ; République du Congo ; Mayotte ; Côte d'Ivoire ; Svalbard ; Rwanda ; Malte ; Îles Falkland ; États-Unis d'Amérique ; Lettonie ; Tonga ; Belarus ; Grèce ; Soudan ; Bahamas ; Kenya ; Allemagne ; Norvège ; Estonie ; Cameroun ; République dominicaine ; République de Corée ; Madagascar ; Népal ; Tokelau(Îles) ; Guinée ; Cook(Îles) ; Samoa ; Ghana ; Italie ; Égypte ; Iran ; Cap-Vert ; Ouzbékistan ; Fédération de Russie ; Réunion ; Thaïlande ; Sri Lanka ; Îles Kiribati ; Équateur ; Zambie ; Palau ; Groenland ; Maurice ; Saint Pierre et Miquelon ; Maroc ; Timor oriental ; Paraguay ; Gibraltar ; Koweït ; Martinique ; Saint-Christophe-et-Nevis (île), Gambie, Antigua (île), Fidji, Sierra Leone, Éthiopie, Canada, République tchèque, Liberia, Danemark, Brésil, Bahreïn, Turquie, Nicaragua, îles Vierges, Honduras, Guyana, Japon, Comores, Viêt Nam, Bulgarie, Macédoine du Nord, Macao, Argentine, Laos, Namibie, Libye ; Portugal, Turkménistan, Qatar, Oman, Israël, Pologne, Bolivie, Burkina Faso, Haïti, Nouvelle-Calédonie, Anguilla, Liechtenstein, Îles Marshall, Lituanie, République centrafricaine, Micronésie (États fédérés de), Azerbaïdjan, Bhoutan, Afghanistan, République kirghize, Brunei, Arabie saoudite ; Indonésie ; Hong Kong ; Guam(Iles) ; Émirats arabes unis ; Montserrat(Iles) ; Mauritanie ; Wallis et Futuna ; France ; Bangladesh ; Salvador ; Espagne ; Aruba(Iles) ; Tadjikistan ; Suisse ; Ouganda ; Zimbabwe ; Niger ; Australie ; Burundi ; Chine ; Suède ; Kosovo* ; Cambodge ; Algérie ; Djibouti ; St. Vincent et Grenadines ; Belgique ; Angola ; Guatemala ; Finlande ; Île Pitcairn ; Cuba ; Serbie ; Arménie ; Nigeria ; Mongolie ; Guadeloupe ; Polynésie ; Monaco ; Andorre ; Îles Mariannes du Nord ; Ukraine ; République de Moldavie ; Malawi ; Botswana ; Mali ; São Tomé et Príncipe ; Guinée équatoriale ; Nauru ; Pakistan ; Corée du Nord ; Jamaïque ; Sainte-Lucie ; Autriche ; Albanie ; Guinée française ; Chypre ; Vanuatu ; Guinée-Bissau ; Tchad

Lieu de réalisation du projet :

Strasbourg, France

Groupe(s) cible(s) :

ONG
Gouvernements
Gouvernements locaux et régionaux
Gouvernements (47 Etats membres)

Bénéficiaires finaux :

Grand public

Durée proposée du projet :

24 mois

Budget proposé :

EUR 790,000

C. Description du projet

Le Forum mondial de la démocratie est une plateforme unique permettant aux décideurs et aux militants politiques de débattre des solutions aux principaux défis auxquels sont confrontées les démocraties du monde entier. En identifiant et en analysant des initiatives et des pratiques expérimentales, le Forum met en évidence et encourage les innovations démocratiques à la base et leur transfert au niveau systémique afin de renforcer les bases des sociétés démocratiques. Le Forum contribue ainsi à l'évolution de la démocratie et au développement de structures et d'institutions plus participatives et inclusives.

II. Raison d'être et justification

A. Contexte de la politique et du programme

L'humanité a été confrontée à des défis planétaires inattendus, mais alors qu'une bataille nécessaire se déroule contre la pandémie Covid-19, la plus grande menace à son existence continue de croître. Les atteintes à l'environnement et le changement climatique sont toujours là. L'empoisonnement de la terre, la pollution de l'air et de l'eau continue de causer la mort des plantes, des animaux et des humains. L'augmentation des températures et du niveau des mers est en passe de rendre des terres inhabitables, forçant des personnes à quitter leur maison et à chercher un nouveau lieu de vie.

B. Analyse des problèmes et évaluation des besoins

On entend souvent parler de l'impatience de la population face au manque de rapidité et de détermination des gouvernements à répondre à la crise environnementale planétaire. Pourtant, la société civile se mobilise et multiplie les initiatives locales. Les autorités nationales et internationales avancent-elles moins vite que l'opinion publique, ou est-ce au contraire l'opinion publique qui freine ? Qu'est-ce qui empêche les gouvernements de prendre des mesures plus radicales ? Peut-être sont-ils influencés par des intérêts économiques et commerciaux, ou par des impératifs d'investissements publics dans d'autres domaines allant des infrastructures aux services publics, en passant par les retraites. Ces préoccupations sont, elles aussi, légitimes. Le contexte variant entre le nord et le sud, entre les économies développées et moins développées, peut-on demander les mêmes sacrifices à tous ? Comment les démocraties et les organisations internationales peuvent-elles gérer ces facteurs et ces impératifs contradictoires ?

C. Cohérence et complémentarité avec d'autres actions en cours

Ce projet promeut les valeurs du Conseil de l'Europe.

D. Comparatif avantage / valeur ajoutée

Le Forum mondial de la démocratie 2020 examinera toutes ces questions et se donne pour objectif de faire émerger de nouvelles idées pour faire face à la crise environnementale que nous traversons aujourd'hui. Il réunira d'éminents intervenants issus du monde de la politique, des entreprises, des ONG, du milieu universitaire et du journalisme, ainsi que des initiatives citoyennes provenant du monde entier.

III. Résultats attendus

A. Résultats attendus

Impacts

Les questions abordées sont les suivantes : dans quelle mesure l'information est fiable, si cela aide ou entrave la participation des citoyens aux processus démocratiques, et quelles leçons nous devrions tirer pour garantir la libre circulation de l'information à l'avenir

Résultats intermédiaires

1.

Relever, dans un cadre mondial multipartite, les défis urgents du développement et de la consolidation de la démocratie dans le contexte du changement social et technologique et identifier des idées et des approches nouvelles pour relever ces défis

Résultats immédiats

1.1.

Rassembler plus de 2000 participants, experts et personnalités du monde politique, des affaires, des ONG, des universités, du journalisme et des initiatives citoyennes du monde entier pour débattre des questions et générer de nouvelles idées pour répondre au thème du Forum

Résultats finaux

1.1.1.

Identifier, évaluer et promouvoir de nouvelles initiatives et idées pour relever les défis de la démocratie en - agissant comme un laboratoire d'innovation démocratique au niveau mondial

1.1.2.

Construire des partenariats durables avec des organisations actives dans le domaine de la démocratie dans le monde entier et un réseau actif d'anciens participants

1.1.3.

Impliquer activement les écoles d'études politiques et les autres partenaires et réseaux du Conseil de l'Europe dans la préparation, le déroulement et le suivi du Forum mondial

Annexe II

Dépenses	Durée du projet			
	Unité	# d'unités	Taux (EUR)	Coût (EUR)
1. Ressources Humaines				
1.1 Local				
1.1.2 Consultant local longue durée	Par jour			
1.1.3 Consultant local courte durée (journaliste)	Par jour			
1.2 International				
1.2.1 Responsable de Projet Strasbourg				
1.2.1.4 Responsable junior de projet	Par mois	12	5700	68 400
1.2.1.5 Assistant(e) financier(ère)	Par mois	2	5100	10 200
1.2.1.6 Assistant(e) administratif/ve	Par mois	12	5100	61 200
1.2.1.7 Renfort journalier (vestiaire, sécurité, etc.)	Par jour	30	186	5 580
1.2.3 Consultant international courte durée	Par jour			
1.3 Hébergement et repas				
1.3.1 Participants internationaux	Per diem	250	175	43 750
1.3.2 Local (dans le pays bénéficiaire du Projet)	Par jour			
Sous-total 1. Ressources humaines				189 130
2. Voyage				
2.1. Voyage international des intervenants	Par vol A/R	60	850	51 000
2.2 Transports locaux	Par voyage	30	100	3 000
Sous-total 2. Voyage				54 000
3. Equipement et matériel pour les bénéficiaires du projet				
Sous-total 3. Equipement et matériel				0
4. Bureau local				
Sous-total 4. Bureau local				0
5. Autres coûts, services				
5.1 Publications				
5.2 Etudes, recherches				
5.5.1 Traduction	Par 250 mots	170	33	5 610
5.5.2 Interprétation	Par personne/par jour	31	1 125	34 875
5.7 Activités Forum				
5.7.1 Frais liés aux journalistes	Par événement	1	10 500	10 500
5.7.2 Frais liés aux activités Jeunesse	Par événement	1	15 000	15 000
5.7.3 Frais liés aux activités culturelles	Par événement	1	10 000	10 000
5.7.4 Frais liés à la communication des réseaux sociaux, films, story telling, etc.	Par événement	1	10 000	10 000
5.7.8 Frais transmission direct/visioconférence	Par événement	1	25 000	25 000
5.8 Visibilité	Forfait	1	15 044	15 044
Sous-total 5. Autres coûts, services				126 029
6. Autre				
Sous-total 6. Autre				0
7. Total coûts éligibles (1+2+3+4+5+6)				369 159
8. Coûts administratifs (7% de 7. Total coûts éligibles)				25 841
9. Total coûts éligibles (7+8)				395 000

Annexe III**DEMANDE DE PAIEMENT**

Date de la demande : septembre 2021

A l'attention de : M. Frédéric Bierry
Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Collectivité européenne d'Alsace
place du Quartier Blanc
F - 67964 Strasbourg cedex 9

Réf du projet : VC 2710

Titre du projet : Forum mondial de la démocratie 2021

Monsieur,

Nous vous invitons par la présente à bien vouloir procéder au règlement de la contribution volontaire qui a été accordée par la Collectivité européenne d'Alsace pour soutenir le projet susmentionné.

Le montant à régler est de **75 000 €**.

Merci de bien vouloir effectuer le virement de cette somme sur le compte bancaire suivant :

RIB POUR LE BUDGET GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE				
SOCIETE GENERALE STRASBOURG				
	Bank 30003	Agency 02360	Account No. 00150017186	Code 72
CODE IBAN	FR 76 3000 3023 6000 1500 1718 672			
CODE SWIFT	SOGEFRPP			
TITULAIRE	Conseil de l'Europe - Secrétariat Général			
REFERENCE	VC 2710			

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Verena Taylor
Directrice
Bureau de la Direction Générale des Programmes
Conseil de l'Europe